



respect de la convention collective ???

Par **Krisskriss22**, le **26/01/2013** à **12:48**

Bonjour a tous, je travail dans une entreprise de SAV en électronique depuis 1999 (5 ans en intérim, 9 ans en CDI en qualité d'agent prof très qualifié niveau 3.1) J'ai occupé plusieurs fonctions régulateur sur ligne de fabrication, agent technique dépannage de carte électronique, titulaire d'un diplôme de niveau 4 (bac technique). J'ai travaillé dans un service de dépannage (3 ans) où tous les techniciens avaient le niveau **4.1** au minimum **5.2** au plus, nous faisons le même travail. Les techniciens étant recrutés au sein de la boîte (que des titulaires d'un BTS). En téléchargeant sur un site officiel ma convention collective (Métallurgie des côtes d'Armor 3109-14) je vois que le poste d'agent technique 1er échelon c'est niveau 3.2. Donc mes questions sont :

Lors de mon embauche mes employeurs ont-ils reconnu mon diplôme (des personnes ayant le même profil mais embauché plus tôt mais au niveau 3.2)?

Puis-je réclamer une revalorisation rétroactive ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/01/2013** à **13:47**

Bonjour,

Si la Convention Collective n'est pas respectée, vous pourriez demander une régularisation rétroactive sur 5 ans, délai de la prescription...